

Délégation Sécurité et Tranquillité Publiques

ARRETE DU PRESIDENT N°59-2026

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE PORTION DE LA RUE DE SURETTE A L'OCCASION D'UNE PROJECTION D'UN FILM EN PLEIN AIR, MANIFESTATION INTITULEE « AOÛT AU CINE » SAMEDI 22 AOÛT 2026 DE 19H00 A 22H30.

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- **CONSIDERANT**, la manifestation « août au ciné »,
- **CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Police Territoriale,
- **CONSIDERANT**, la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la projection d'un film en plein air le samedi 22 août 2026 de 19h00 à 22h30, les directives suivantes sont données :

- Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 22 août 2026 de 19h00 à 22h30 rue de Surette à Concordia, de l'intersection rue de Surette/rue Jean Luc Hamlet à l'intersection rue de Surette/ entrée du parking de la résidence Sucrierie.

- La Police Territoriale en mesure de fermer tout ou partie de la rue des Surette en fonction du besoin situationnel le samedi 22 août 2026 de 19h00 à 22h30
- La Police Territoriale en mesure d'interdire le stationnement et la circulation en fonction du besoin situationnel, rue de Surette le samedi 22 août 2026 de 19h00 à 22h30

ARTICLE 2 :

La Direction des Services Techniques et la Police Territoriale doivent veiller aux dispositions suivantes :

- Des panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre dans les portions de rues concernées et en tous points utiles. Ces panneaux d'information (affichage des arrêtés) sont destinés aux riverains, commerçants, hôteliers et au public afin de les aviser sur les dispositions temporaires prises pour cette manifestation
- Des barrières de sécurités doivent être posées à hauteur des différents points de fermeture de rues ; une présence physique devra être maintenue durant toute la durée de la manifestation,
- Aucun équipement ne devra se trouver au milieu de la chaussée dans les rues fermées à la circulation et au stationnement automobiles en cas d'intervention des services de secours,
- Toutes dispositions doivent être prises par le Comité Organisateur afin d'aviser les automobilistes, riverains, commerçants, hôteliers, restaurateurs sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,

ARTICLE 3 :

conditions habituelles.

Dès 22 Heures 30, la circulation automobile sera sans exception rétablie dans les

Le comité organisateur doit informer les services de la Collectivité (service instructeur de la demande) et la Police Territoriale de toute annulation ou changement porté au calendrier.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code de la route, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis. Leur véhicule sera potentiellement retiré de la voie publique et parkée sur une zone publique non surveillée.

ARTICLE 5 :

La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté. La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.T.I.S., à la Direction des Services Techniques, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 22 juillet 2026

Le Président,

Louis MUSSINGTON

Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président

Alain RICHARDSON

